

Statuts

Article 1

Le club Crampon d'Or du FC Le Crêt / Porsel / St-Martin a été fondé en date de la première assemblée du 25 mai 2016. Il a son siège à Porsel.

Article 2

Les engagements du Crampon d'Or ne sont garantis que par les biens qu'il possède, les membres étant exonérés de toute responsabilité personnelle. Il est représenté vis-à-vis de tiers par la signature collective du président et d'un membre du comité.

Article 3

Le but du Crampon d'Or est de soutenir le FC Le Crêt / Porsel / St-Martin dans son activité sportive et de développer et entretenir les relations amicales entre ses membres.

Article 4

Le Crampon d'Or se compose des membres cotisants.

Article 5

Est membre actif, toute personne qui s'est acquittée dans les 60 jours (un rappel est possible) de sa cotisation annuelle de Fr. 100.-. Tout membre qui ne s'acquitte pas de sa cotisation dans le délai prévu ne peut participer aux délibérations de notre club Crampon d'Or et, par voie de conséquence ne peut participer à l'assemblée générale.

Article 6

En cas de décès d'un membre, le Crampon d'Or organisera une gerbe de fleurs avec ruban pour un montant de Fr. 100.-

Article 7

Les organes du Crampon d'Or sont :

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité
- c) Les vérificateurs des comptes

Article 8

L'assemblée générale ordinaire est convoquée une fois par an, sur convocation écrite et individuelle. La convocation portera le tractanda et sera postée au plus tard 10 jours avant la date de l'assemblée. Elle a le droit inaliénable de :

- a) Nommer les membres du comité et les vérificateurs des comptes
- b) Modifier la cotisation annuelle
- c) Modifier les statuts

Article 9

Toute proposition de révision partielle ou totale des présents statuts sera décidée par l'assemblée générale et entrera en vigueur immédiatement. La modification des statuts figurera au tractanda de l'assemblée et sera portée sur la convocation.

Article 10

L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée :

- a) Sur demande du comité
- b) Sur demande de 50% des membres

Article 11

L'ordre du jour de l'assemblée générale doit comporter, entre autre, les points suivants :

- a) Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
- b) Rapport du président
- c) Rapport du caissier
- d) Rapport des vérificateurs des comptes
- e) Nomination des vérificateurs des comptes et du suppléant
- f) Divers

Article 12

Le comité est nommé pour deux ans. Tous les membres sortants sont immédiatement rééligibles. Les membres des comités principaux du FC Le Crêt / Porsel / St-Martin ainsi que de la section Juniors ne sont pas éligibles.

Article 13

Le comité du Crampon d'Or se compose de 5 membres :

- a) Un président
- b) Un secrétaire
- c) Un caissier
- d) Deux membres

Article 14

Le comité est l'organe administratif du Crampon d'Or. Il a pour mission de gérer les biens du club, de veiller à sa bonne marche et à la sauvegarde de ses intérêts. Il propose à l'assemblée générale l'attribution de montants en fonction des demandes récoltées auprès des membres du Crampon d'Or ou du FC Le Crêt / Porsel / St-Martin (comité central, équipes d'actifs et de juniors).

Article 15

Le comité a la compétence d'utiliser à bon escient un montant de Fr. 3'000.- par année, et ceci sans s'en référer à l'assemblée générale.

Article 16

Les vérificateurs des comptes, au nombre de deux, ont pour tâche de vérifier, une fois par année, les comptes du Crampon d'Or. Ils soumettent leur rapport à l'assemblée générale. Ils sont nommés pour deux ans par l'assemblée générale et ne sont pas immédiatement rééligibles. Un suppléant est également nommé par l'assemblée pour deux ans.

Article 17

La caisse du Crampon d'Or est alimentée par :

- a) Les cotisations des membres
- b) Les dons et legs
- c) Divers

Article 18

En cas de dissolution du Crampon d'Or, la fortune ne peut en aucune manière être répartie entre les membres. Cette fortune doit être transmise au FC Le Crêt / Porsel / St-Martin.

Article 19

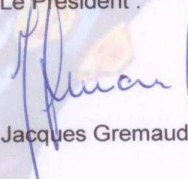
Les présents statuts entrent en vigueur immédiatement après leur approbation par l'assemblée générale.

Le Secrétaire :



Jérôme Dunand

Le Président :



Jacques Gremaud

Lieu et date : Porsel, le 25 mai 2016